

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LE BOIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 20 JUIN 2016

Etaient présents : MM LAYMOND J. LAYMOND M. ROUX-MOLLARD A. VICHARD D. CANET L. CHATAGNIER D. DEMARET V. FORT C. GODIN B. LENNOZ-GRATIN A.M. PUGIN J.L.

Etaient excusés :

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
MM. à

Etaient absents non excusés :

ORDRE DU JOUR :

- Rénovation des façades de l'école : choix des entreprises
- Rénovation salle de maternelle et sanitaires de l'école : choix des entreprises
- Enfouissement des lignes aux Cours d'en Bas : demande subvention au SDES
- Salle polyvalente : modification du règlement
- Salle polyvalente : régularisation sur location salle des anciens du 28/05/2016
- Tarif cantine scolaire 2016 – 2017
- Création d'un groupement de commande « programme d'actions de prévention des inondations, amélioration des dispositifs de gestion de crise
- Dénomination et numérotation des voies : convention d'aide La Poste/Commune
- Affaires diverses

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean LAYMOND, approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :
 - Affaire Rovelli/Chenu, parcelle A 3335 : audience du 28 juin 2016



RENOVATION DES FACADES DE L'ECOLE : choix des entreprises

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la consultation d'entreprises en Marché à Procédure Adaptée pour un montant de travaux inférieur à 90 000 H.T., pour la rénovation des façades de l'école.

Il présente les propositions faites par les entreprises, vérifiées par la Commission des Travaux et le maître d'œuvre.

Il propose au Conseil de retenir les entreprises les mieux disantes, à savoir :

	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T.
LOT1 : RAVALEMENT	SARL LAISSUS 73260 PETIT-COEUR	22 700.00 €
LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES	AUX METIERS DU BOIS 73260 GRAND-COEUR	5 252.50 €
TOTAL		27 952.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, retient les entreprises les mieux disantes pour la rénovation des façades de l'école.

RENOVATION SALLE DE MATERNELLE ET SANITAIRES DE L'ECOLE : choix des entreprises

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la consultation d'entreprises en Marché à Procédure Adaptée pour un montant de travaux inférieur à 90 000 H.T., pour la rénovation de la salle de maternelle et des sanitaires de l'école.

Il présente les propositions faites par les entreprises, vérifiées par la Commission des Travaux et le maître d'œuvre.

Il propose au Conseil de retenir les entreprises les mieux disantes, à savoir :

	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T.
LOT1 : CLOISONS - MENUISERIES	SARL LAISSUS	1 220.86 €
LOT 2 : PEINTURES - FAIENCE	SARL LAISSUS	11 707.09 €
LOT 3 : SOLS COLLES AVEC VARIANTE	SAS PATRUNO	11 054.60 €
LOT 4 : SANITAIRES – VMC	ATEC 73	7 395.31 €
LOT 5 : ELECTRICITE	RELLIER Noël	11 314.00 €
TOTAL		42 691.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil retient les entreprises les mieux disantes pour la rénovation de la salle de maternelle et sanitaires de l'école.

ENFOUISSEMENT DES LIGNES AUX COURS D'EN BAS : demande subvention au SDES

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de suppression du transformateur des Cours d'en Bas et d'enfouissement du réseau Moyenne Tension pour supprimer les lignes anciennes à proximité des habitations.

Il présente le dossier de demande de subvention établie par les cabinets SITES et TOPODESS et informe l'Assemblée de la possibilité d'obtenir une subvention auprès du SDES pour ces travaux.

SALLE POLYVALENTE : modification du règlement

Le Maire rappelle au Conseil les problèmes rencontrés lors de la location de la salle polyvalente du 27 au 29 mai et fait part de la nécessité de modifier le règlement de ce local pour éviter que ce genre de débordement se reproduise.

Le Conseil Municipal décide de modifier le règlement de la salle polyvalente.

SALLE POLYVALENTE : régularisation sur location salle des anciens du 28/05/2016

Le Maire informe le Conseil Municipal de la location de la salle polyvalente du 27 au 29 mai 2016 pour un mariage.

Il informe l'Assemblée qu'en plus de la location de cette salle, les mariés ont utilisé la salle des anciens. Cette salle avait été retenue par l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers qui n'a pu l'utiliser ; la mairie a dû mettre une autre salle à leur disposition.

Il rappelle le surnombre des invités et les difficultés créées par des stationnements sauvages en bordure de la RD et sur les voiries communales et l'intervention de la gendarmerie de Moûtiers pour régler cette situation.

Il précise que les mariés n'avaient pas de convention d'utilisation de la salle des anciens et propose à l'Assemblée de facturer le prix prévu pour la location de ce local, soit 75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de facturer le prix de la location de la salle des anciens à M KAIGISIZ, soit 75 €.

TARIF CANTINE SCOLAIRE 2016 – 2017

Le Maire informe les Membres du Conseil que la Société CORALYS a fixé le prix du repas à 4.45 €, à compter du 1^{er} septembre 2016 pour la fourniture de repas à la cantine scolaire au lieu de 4.35 € facturé actuellement, soit une augmentation de 10 cts.

Il rappelle à l'Assemblée que le prix facturé actuellement est de 5.50 € et propose d'augmenter le prix du repas pratiqué actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe le prix du repas à 5.60 € à compter du 1^{er} septembre 2016,

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE « programme d'actions de prévention des inondations, amélioration des dispositifs de gestion de crise »

Le Maire informe le Conseil que l'APTV a proposé de créer un groupement de commande entre les communes intéressées et l'APTV pour procéder à l'achat en commun de prestations visant à l'amélioration des dispositifs de gestion de crise. Cet achat mutualisé permettra d'obtenir des tarifs avantageux et de bénéficier pour ces actions des subventions attribuées par l'Etat et le Conseil Départemental de la Savoie à l'APTV au titre du PAPI.

Le coordonnateur du groupement est l'APTV. Il sera chargé de la passation du marché et de son exécution. Les adhérents au groupement sont représentés dans un Comité de suivi du groupement d'achat par 1 membre par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en place un groupement de commande « Programme d'Actions de Prévention des Inondations, Amélioration des dispositifs de gestion de crise » avec la commune de LE BOIS et l'APTV,

DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES : convention d'aide La Poste/Commune

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil la décision prise lors de la séance du 15/02/2016 d'attribuer des noms de rue et présente la convention d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux, établie par la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire à signer la convention telle qu'établie par La Poste.

INSCRIPTION DES COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE 2017

Le Maire présente au Conseil la proposition faite par l'ONF pour l'inscription des coupes pour l'exercice 2017 dans la forêt relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017.

AFFAIRE ROVELLI/CHENU PARCELLE A 3335 : AUDIENCE DU 28 JUIN 2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents échanges de correspondances entre la Commune, Maître Duraz, Maître Brand, avocat des Consorts Rovelli/Chenu, concernant la parcelle A 3335 ayant fait l'objet d'un jugement du Juge de l'Expropriation du 21/08/2012.

Il informe l'Assemblée qu'il a reçu en Mairie l'ordonnance du Juge de l'Expropriation fixant l'audience au mardi 28 juin 2016 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la procédure engagée en interprétation du jugement, demande à Maître Duraz de défendre les intérêts de la Commune lors de l'audience du 28/06/2016.



AFFAIRES DIVERSES

DIA

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis à La Chaudanne cadastré Section A n° 2391 et 2581.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles A 2391 et 2581.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le _____ à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le 12 JUL. 2016

Le Maire,



J. LAYMOND.